



## DECISION

DEC21117

### **Marché 2021.36.MT.BAT - Rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 1 : gros œuvre – Avenant n° 2**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 01/06/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment (49110 Mauges/Loire) pour un montant de 76 834,53 € HT, soit 92 201,44 € TTC,

Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 26/08/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment,

### **D É C I D E**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, et suite à l'ouverture des fouilles pour réaliser les fondations de la cage d'ascenseur, des réseaux (EU et EP) amiantés ont été découverts, entraînant impérativement un désamiantage par un prestataire habilité et ensuite un dévoiement de ces réseaux pour un montant de 12 927,79 € HT. Et suite au remplacement des portes extérieures, il est nécessaire de recharger quatre seuils béton par mortier de réparation compris primaire d'accroche pour 400 € HT. Cela représente un avenant n° 2 de 13 327,79 € HT, soit 15 993,35 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 91 992,32 € HT, soit 110 390,78 € TTC

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 28 décembre 2021



Le Maire,  
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le

28 DÉC. 2021